

21 Mars

6.

N° 207

Monsieur le Ministre des Pensions
Office National des Mutilés, Combattants, Victimes
de la Guerre et Pupilles de la Nation
Hôtel des Invalides - à P A R I S (VIII^e)

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le dossier d'une demande de carte du combattant formulée par M. GIRARDIN, Georges, Jules, Mle 77 S.P.M.

- P.J. -
De l'examen de ce dossier, il ressort que le matelot GIRARDIN (qui appartenait alors à un centre A.M.B.C.) a été embarqué sur le navire "VILLE DE DOUAI" du 4 Février 1918 au 6 Janvier 1919 . Ce navire a été armé défensivement avec une équipe de marins de l'A.M.B.C. du 5 Avril 1917 au 12 Novembre 1918 .

D'autre part, le navire "VILLE DE DOUAI" ne figure pas sur les listes des bâtiments donnant droit à la carte du combattant détenues par le Comité Colonial .

Je relève, par ailleurs, qu'en application d'une

Circulaire....

Circulaire du Ministre de la Marine Militaire du 16 Avril 1935, dont copie ci-jointe, la qualité de combattant est reconnue aux marins radiotélégraphistes embarqués par des centres A.M.B.C. à titre militaire, sur des navires de commerce armés défensivement, tout en percevant une solde commerciale .

Il n'est pas venu à ma connaissance qu'une semblable mesure soit intervenue en faveur des marins de l'A.M.B.C. embarqués, à titre militaire, comme simples matelots .

Dans ces conditions, je vous serais très obligé de vouloir bien me faire connaître dès que possible, si l'intéressé peut prétendre à la carte du combattant .

G. BARRILLOT